

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 19
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250710-DCM_2025_07_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DI FRUSCIA, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2025

PRESENTS, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Christian SOULIER, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Angelo MANIERI, Christophe CAVE, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Christian SOULIER à Gérard DI FRUSCIA, Yves LE GRIEL à Françoise BUSALLI, Alain MAISSE à Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Christophe CAVE à André GACHET, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETARE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025.07.04

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LAQUET RELATIF A LA REFECTION DU TERRAIN SYNTHETIQUE.

Vu l'article 2044 du Code civil qui dispose que « la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit » ;

Vu le litige opposant la commune de Saint-Romain-le-Puy à la société Laquet concernant la réparation du terrain synthétique ;

Considérant qu'un protocole transactionnel a été rédigé afin de mettre un terme à ce différend et de permettre la réalisation des travaux nécessaires dans des conditions acceptées par les deux parties ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le projet de protocole transactionnel entre la commune de Saint-Romain-le-Puy et la société Laquet, dont les principales dispositions sont les suivantes :

Sur le plan technique :

- Réfection du terrain synthétique avec :
 - o Gazon de 40 mm
 - o Couche de souplesse de 12 mm
 - o Lestage avec sable et liège

Sur le plan juridique :

- Abandon réciproque des poursuites en contrepartie du préjudice subi
- Engagement de réalisation des travaux avant octobre 2025
- Accord de l'expert pour la réalisation des travaux et validation de la proposition financière de la commune
- Engagement de la société Laquet à rétrocéder à la commune les sommes qu'elle pourrait percevoir dans le cadre d'une éventuelle condamnation de la société Célanèse ou d'autres mis en cause, en proportion des sommes avancées par la commune

Sur le plan financier :

- Coût total de la réfection : 414 000 € TTC
 - Avance de financement par la commune : 156 000 € TTC
 - Partage des frais d'expertise à hauteur de 50 % pour chaque partie
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel définitif ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet accord.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 22 juillet 2025
Gérard DI FRUSCIA, 1er Adjoint au Maire

Le Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 24.07.2025
Publié ou Notifié
le : 24.07.2025